



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8705

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du versement de l'indemnité de sujétions spéciales aux maîtres des écoles, collèges et lycées de l'enseignement privé. Un projet de décret avait été élaboré pour que cette disposition, appliquée dans l'enseignement public, soit transposée également au bénéfice des maîtres de l'enseignement privé. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend donner à ce problème, les intérêts étant depuis trois ans dans l'attente de l'application de cette mesure.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8705

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4322

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 254